



Couches

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation
Pièce n°1.2
Diagnostic agricole

Approuvé par délibération du
Conseil communautaire en date du :

La Présidente :

Le demandeur de l'étude**Commune de Couches**

représentée par son Maire Emile LECONTE

BP 13

71490 Couches

Le rédacteur de l'étude**Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire**

Service Territoires

Pôle Développement Territorial

Christophe GUILLON (rédaction) / Valérie FUZY (cartographie)

59, Rue du 19 mars 1962 – CS 70610

71010 MACON

Tél : 03 85 29 55 58 – Fax : 03 85 29 56 77 - www.sl.chambagri.fr

Objet de l'étude

- Prise en compte des enjeux agricoles territoriaux (parcellaire, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, parcelles à enjeux, circulation des engins agricoles,...) dans les projets d'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme.
- Tenir compte des atouts, contraintes et projets de développement des entreprises agricoles pour faire les meilleurs choix de planification.
- Disposer des données territoriales agricoles actualisées et favoriser la concertation locale.

Sources et documents de références

- Convention signée avec la commune le 30 octobre 2015
- Réunion sur le terrain le 5 février 2016
- Sources d'informations : Règlement Sanitaire Départemental, Réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, couches anonymes des îlots PAC

Etude réalisée

De novembre 2015 à avril 2016

Etude restituée le

5 avril 2016

Vos conseillers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

ENGAGEMENT DE SERVICE

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
est certifiée par l'AFNOR pour ses prestations de
conseil
et de formation depuis 2012,

et pour ses activités d'études et de diagnostics auprès
des collectivités depuis 2015.

Notre référentiel d'engagement de service (Certification AFNOR, référence 221) certifie l'engagement de nos Services aux agriculteurs et aux acteurs des Territoires.

NOTRE CODE ÉTHIQUE

VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE RESPECTE UN CODE D'ÉTHIQUE
FONDÉ SUR NOS VALEURS ET DESTINÉ
À PROTÉGER VOS INTÉRÊTS ESSENTIELS

LE RESPECT

Nous exécutons nos missions avec l'implication que vous êtes en droit d'attendre ;
et refusons d'intervenir sur des missions qui ne sont pas dans notre champ de compétences.
Nous vous restituons tous les éléments d'information vous permettant de prendre des décisions ;
nous respectons vos choix et votre volonté.

L'ÉCOUTE

Nous nous adaptons au contexte, à la culture de votre entreprise, aux personnes qui y travaillent. Nous
vous écoutons, nous entretenons des relations positives,
nous répondons à vos questions et vos interrogations.

LA CONFIDENTIALITÉ

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de notre organisme les informations nominatives
portées à notre connaissance sans votre autorisation.

LA RESPONSABILITÉ

Nous respectons nos engagements, nous assumons nos responsabilités
quant aux actions mises en œuvre dans le cadre de la prestation.

LE RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Nous connaissons et respectons les lois et règlements en vigueur s'appliquant aux activités
de notre organisme et à votre entreprise en lien avec la prestation.

L'INTÉGRITÉ

Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'impartialité du service rendu.

L'OBJECTIVITÉ

Nous traitons de manière objective vos remarques et objections, et refusons toute subordination.

L'INDÉPENDANCE

Nous agissons indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial.

LA PERFORMANCE DURABLE

Nous vous accompagnons avec la préoccupation constante de concilier performance économique,
efficacité environnementale et dynamique sociale dans une approche de développement durable.



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE SAÔNE-ET-LOIRE

PARTENAIRE
DES ENTREPRISES
AGRICOLLES ET
DES ACTEURS
DES TERRITOIRES



DES PRESTATIONS
CERTIFIÉES POUR
LA RÉUSSITE DE
VOS PROJETS

- CONSEIL
- FORMATION
- ÉTUDE
- DIAGNOSTIC

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

L'écoute

proche pour mieux vous comprendre

La réactivité

pour que vous gardiez une longueur d'avance

L'efficacité

des prestations pertinentes au bon moment

L'expertise

une large palette de compétences

La clarté des informations

pour une relation en toute confiance

L'éthique

des valeurs pour le respect de vos intérêts



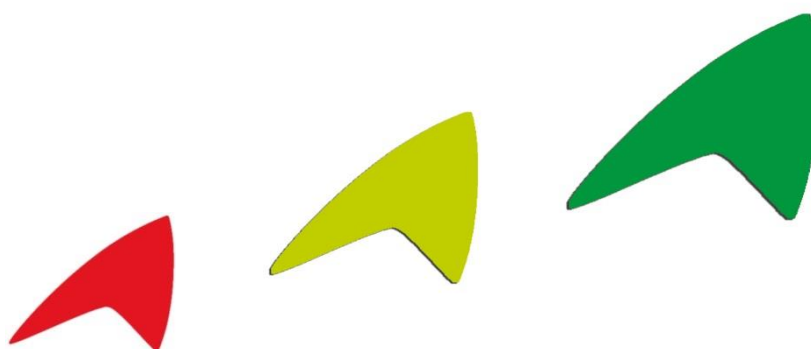
LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



Sommaire

1350 hectares de terres agricoles.....	5
Un bon potentiel agricole, mais quelques contraintes	14
Dix sites d'élevage générant des périmètres	21
Des enjeux agricoles importants.....	33

1350 hectares de terres agricoles



Située à mi-chemin entre Chalon-sur-Saône et Autun, soit à 27 km environ, et à 17 km du Creusot, la commune de Couches appartient à la Communauté de Communes des Monts et des Vignes dont la ville centre est Saint Léger-sur-Dheune. Avec près de 70 % de son territoire à vocation agricole, pour une superficie communale de 1952 ha, Couches connaît une pression foncière mesurée. Son relief est assez marqué avec une altitude qui varie de 231 mètres pour son point le plus bas où la Vielle sort du territoire communal à proximité du lieu-dit «Le Moulin de la Gruyère» sur la commune de Saint Léger-sur-Dheune et 466 mètres au plus haut au lieu-dit "La Croix Valot" à proximité des limites avec les communes de Saint Pierre-de-Varennes, Saint Emiland et Saint Martin-de-Commune.

La zone agricole est répartie sur tout le territoire communal, intercalée entre le centre-bourg et ses hameaux et quelques massifs boisés. Le bourg, implanté au centre de ce territoire, est bien desservi d'une part par la route départementale 978 reliant Louhans à Arleuf (dans la Nièvre) en passant par Autun et Chalon-sur-Saône, d'autre part par la route départementale 1 reliant Nolay (en Côte d'Or) à Montcenis en passant par le Creusot.

Le territoire de la commune de Couches est majoritairement conduit en prairies permanentes, puisqu'elles occupent près des 3/4 de la surface agricole. Ensuite viennent les terres labourables pour 20 % environ, la plupart du temps ensemencées en céréales, puis les vignes pour 6 %.

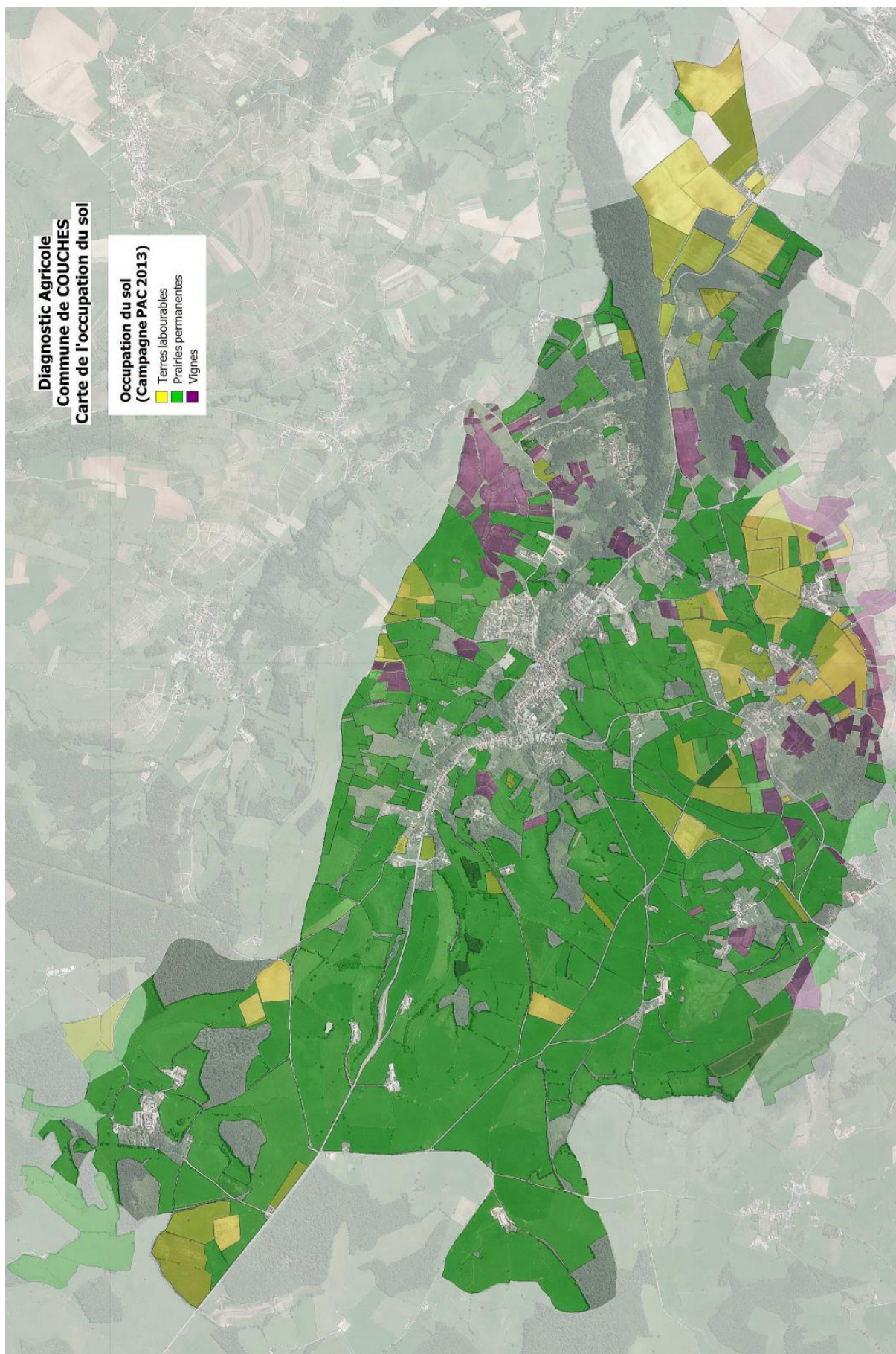
Une part non négligeable de surfaces est exploitée par des non-agriculteurs, même si la plus grande partie des terrains agricoles est déclarée à la PAC pour environ 90 %. Les vignes, même exploitées par des professionnels, ne sont pas systématiquement déclarées à la PAC puisqu'elles ne font pas l'objet d'aides européennes à l'exception des viticulteurs qui demandent une aide à l'assurance récolte.



**Diagnostic Agricole
Commune de COUCHES
Carte de l'occupation du sol**

**Occupation du sol
(Campagne PAC 2013)**

- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Vignes



Edition : Mars 2016
Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - PAC IV 2013 - ASP - Droits réservés
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - reproduction interdite - Licence APCA - INAO



0 1 km





itué entre les
de Beaune et les
alonnaises, le
is a été certifié
'origine contrôlée
5 communes que
hes, Saint Sernin-
saint Maurice-les-

ardonnay, l'AOC

Bourgogne Côtes du Couchois voit sa renommée grandir petit à petit et se faire une place au sein de la grande famille des bourgognes.

Il est à noter que toutes les exploitations viticoles sont en cave particulière, c'est-à-dire qu'elles vinifient leur récolte et qu'elles commercialisent ensuite leur production en vrac à des négociants ou en bouteilles.

Parmi les 11 exploitations recensées, la plupart se trouve à l'écart de toute construction tierce, ce qui n'aura par conséquent que très peu d'impact quant au développement que la commune envisagera au travers de son document d'urbanisme.

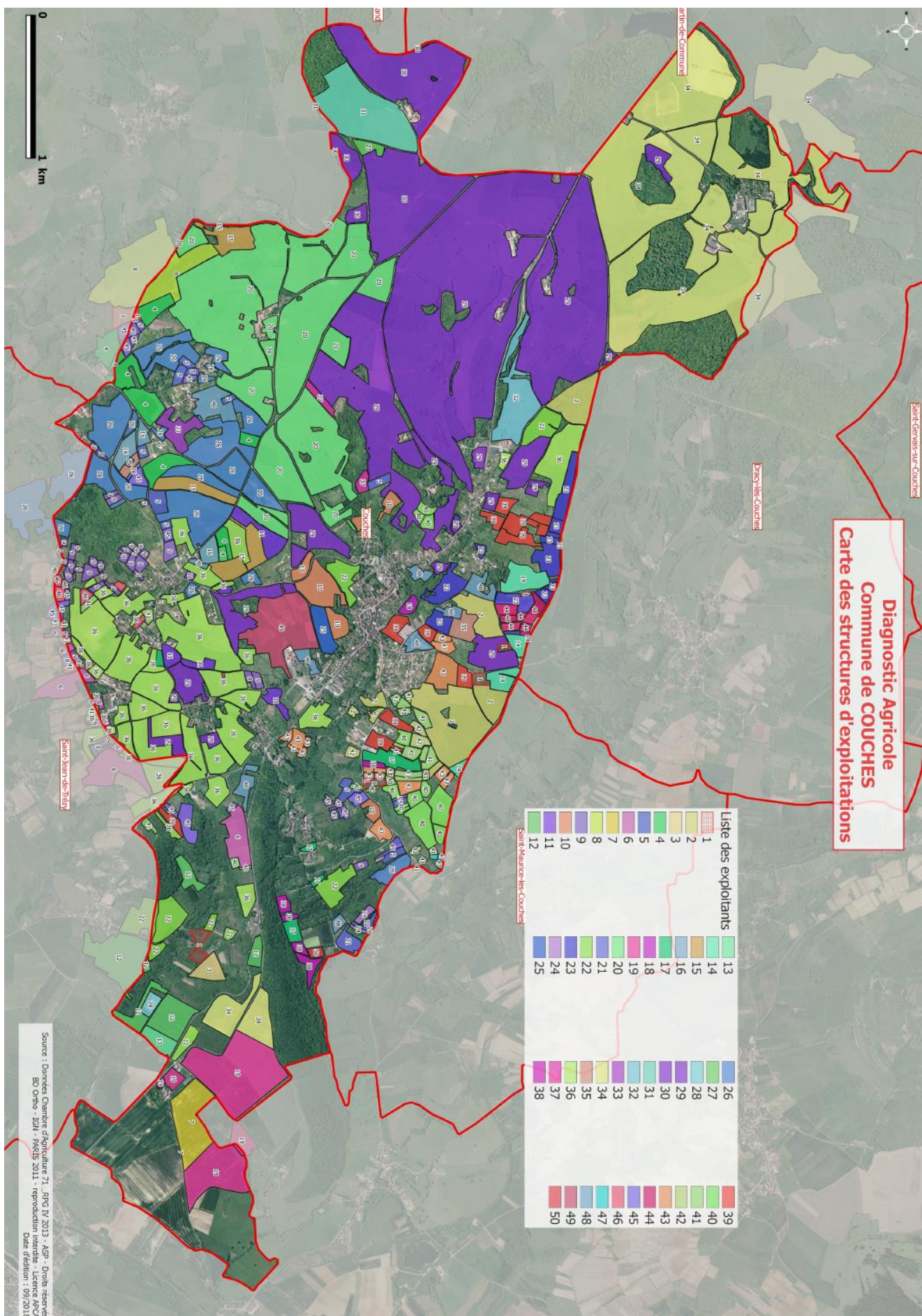
En plus des 1350 hectares environ de surfaces agricoles sur Couches, il faut compter quelque 230 hectares de bois (11 % de la superficie communale). Les surfaces restantes sont occupées par les espaces artificialisés (habitations et autres bâtiments, infrastructures routières, lagunes,...) et enfin quelques petits étangs.

Les exploitations de Couches, encore au nombre de onze sont de taille très variable. Les 2 productions principales étant l'élevage bovin allaitant et la viticulture, les surfaces sont par conséquent très différentes. Avec une moyenne de 110 ha environ toutes exploitations confondues (pour des SAU allant de moins de 10 ha à plus de 450 ha), les agriculteurs de Couches exploitent moins de 50 % de la SAU communale. Le reste des surfaces est utilisé par une trentaine d'exploitations extérieures à la commune. Cent quarante hectares

sont également occupés par des tiers, non-agriculteurs. Ces terrains conservent néanmoins une vocation agricole. La surface moyenne des exploitations viticoles est de plus de 15 ha, ce qui est relativement élevé. Quant aux exploitations d'élevage, la surface moyenne dépasse les 200 ha. Toutefois, il s'agit bien d'une moyenne par exploitation qui, ramenée au nombre d'agriculteurs passe en dessous de 150 ha. Si celle-ci est logiquement moins élevée, elle reste néanmoins encore importante comparée à une moyenne départementale qui oscille autour d'une centaine d'hectares.

Diagnostic Agricole Commune de COUCHES

Carte des structures d'exploitations



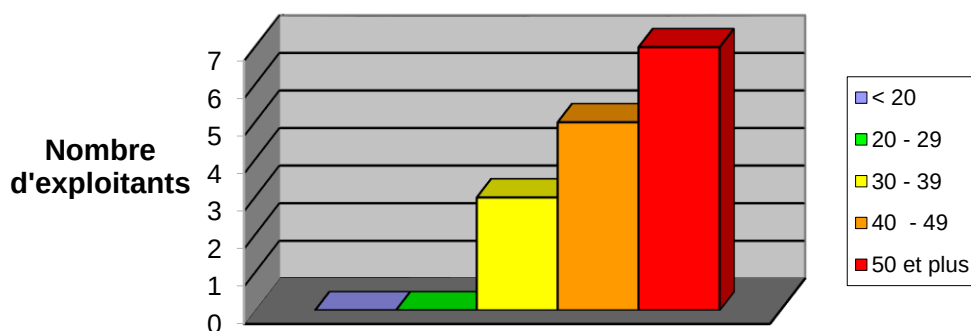
D'après les données du RGA (Recensement Général Agricole), à l'image du département et même de façon plus large, le nombre d'exploitations a fortement diminué ces dernières décennies puisque nous étions à 20 exploitations en 2000, 13 en 2010 et 11 actuellement. A l'inverse, et de façon logique, les surfaces moyennes par exploitation n'ont fait que croître durant cette même période en passant de 48 ha en 2000 à 86 en 2010 pour atteindre plus de 110 ha aujourd'hui.

La taille des îlots des exploitations actuelles est très élevée si on considère les îlots hors vigne : cela s'explique sans doute en partie par un remembrement partiel dont la commune a fait l'objet en 1992 mais aussi par la diminution du nombre d'exploitations qui entraîne naturellement un regroupement parcellaire. Par ailleurs, les éleveurs ont fait des échanges entre eux pour regrouper le parcellaire autour de leurs sièges d'exploitation, ce qui a d'autant plus d'intérêt pour des exploitations d'élevage. C'est donc principalement grâce à cette entente entre exploitants que l'on peut constater un tel parcellaire aujourd'hui.

Sept des entreprises agricoles de la commune sont sous forme sociétaire avec tous types de société : GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée), SCEA Société Civile d'Exploitation Agricole ou encore SCEV (Société Civile d'Exploitation Viticole), les autres étant par conséquent sous forme individuelle.

Les 11 exploitations professionnelles de Couches, toutes pérennes sauf une, font vivre 15 exploitants, soit 1,36 UMO (unité de main d'œuvre) en moyenne par entreprise agricole. La moyenne d'âge de ces agriculteurs est d'environ 47 ans, avec une répartition très déséquilibrée, puisque la moitié quasiment a plus de 50 ans, les 2/3

restants ayant plus de 40 ans. Avec des exploitations d'élevage de grande taille et près de la moitié à vocation viticole, le salariat est relativement important avec 5 UMO recensées d'après la réponse aux questionnaires, sans tenir compte des saisonniers.



Quant au devenir des exploitations ayant leur siège sur la commune, des interrogations demeurent pour l'une d'entre elles : il s'agit d'une exploitation viticole, dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans et qui n'a pas de repreneur connu à ce jour. En termes de surfaces, ceci n'a pas un impact important. Cependant, les exploitations extérieures peuvent être pour certaines d'entre elles dans cette même situation. Toutefois, si la libération du parcellaire de ces exploitations ne permet pas d'installer un jeune, la répartition des terres pourrait permettre de conforter les exploitations existantes tout en améliorant leur parcellaire grâce à des échanges entre elles.

Cependant, dans l'optique du Plan Local d'Urbanisme, chacune des exploitations agricoles devra être prise en compte pour préserver son potentiel, en fonction de plusieurs critères comme : l'âge et la succession prévue, la présence d'animaux, la propriété des terres, les éventuels projets connus à ce jour et bien-sûr la position des sièges d'exploitation et autres bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers (cf. pages suivantes).

Un bon potentiel agricole, mais quelques contraintes



Les terres agricoles de Couches sont agronomiquement riches et plutôt hétérogènes.

Au Nord du Bourg ainsi qu'au Sud de la commune, en limite avec Saint Jean-de-Trézy, on trouve des sols moyennement profonds, argileux et caillouteux sur lesquels la culture principale est la vigne : ce sont les coteaux viticoles du Couchois.

Puis vient le Bas Morvan Bocager qui correspond à un sol argilo-sableux, plutôt sain et graveleux, moyennement profond et caractérisé par un pH acide. C'est sur ce sol que se dresse le bourg de Couches.

Enfin, dans la partie Ouest de la commune, on rencontre des sols argilo-limoneux, relativement profonds et sains, également caractérisés par un pH acide. L'occupation du sol dominante est la prairie au milieu de laquelle la culture et la forêt prennent une place limitée. Puis, à l'Est de la commune, même si les sols sont en partie les mêmes qu'à l'Ouest, l'occupation du sol est principalement en culture et en forêt.

La diversité de ces sols est donc à l'origine de cette mosaïque entre vignes et prairies au milieu desquelles viennent s'intercaler quelques parcelles en culture et quelques massifs boisés. Actuellement, hormis quelques parcelles dans le coteau viticole qui ne semblent pas exploitées, la déprise agricole n'est pas un problème sur le territoire communal, ce qui démontre l'intérêt que portent les agriculteurs à ces terrains.

Avec d'une part le potentiel de surface classée en appellation viticole, l'essor que connaissent les appellations du Couchois et d'autre part le développement de certaines maladies du bois de la vigne qui nécessite d'arracher pour replanter ailleurs, ce parcellaire représente un enjeu important et sera par conséquent à préserver.

Diagnostic Agricole **Commune de COUCHES** **Carte des types de sols**

Types de sols IGCS

(Inventaire, Gestion et Conservation des Sols)

- Bas Morvan bocager, argilo-sableux sur roches granitiques
- Buttes résiduelles dominant le plateau d'Antully en prairies ou cultures
- Collines acides des bassins permo-carbonifères sur grès, arkoses et conglomérats saxoniens
- Dépressions des bassins permo-carbonifères sur argiles, argiles gréseuses, grès et schistes
- Fortes pentes boisées, acides sur roches métamorphiques
- Plaines alluviales et de ses affluents sur alluvions récentes argileuses en prairies ou cultures
- Plateau d'Antully et ses marges
- Replats du Couchois et Arrière Côte sur calcaire dur sinémurien à dominante cultivée
- Versants des coteaux viticoles du Couchois sur formations infra-liaïques et triasiques



Edition : Mars 2016
 Sources : Données de la Chambre d'Agriculture 71 - RPC IV 2013 - ASP - Droits réservés
 BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - reproduction interdite - Licence APCA - IGCS



0 1 km

La commune est concernée par de nombreux signes de qualité : **3 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)** ou **Appellations d'Origine Protégée (AOP)**, à savoir le Bourgogne Côte du Couchois pour 320 ha, les Coteaux Bourguignons pour 230 ha. Sur ces 550 ha de terrains classés en AOC viticole, seuls 84 ha sont plantés. Le Bœuf Charolais qui constitue la 3^{ème} AOC depuis 2010 couvre l'intégralité de la commune. Cette dernière laisse donc la possibilité aux éleveurs de produire sous cette appellation. A ce jour, un éleveur de la commune a choisi de produire dans le respect du cahier des charges de ce signe de qualité. A ce titre, environ 22,50 ha de son exploitation sont répertoriées comme prairie d'embouche, c'est-à-dire des prairies qui requièrent toutes les qualités nécessaires pour l'engraissement des bovins au regard des exigences de cette appellation.

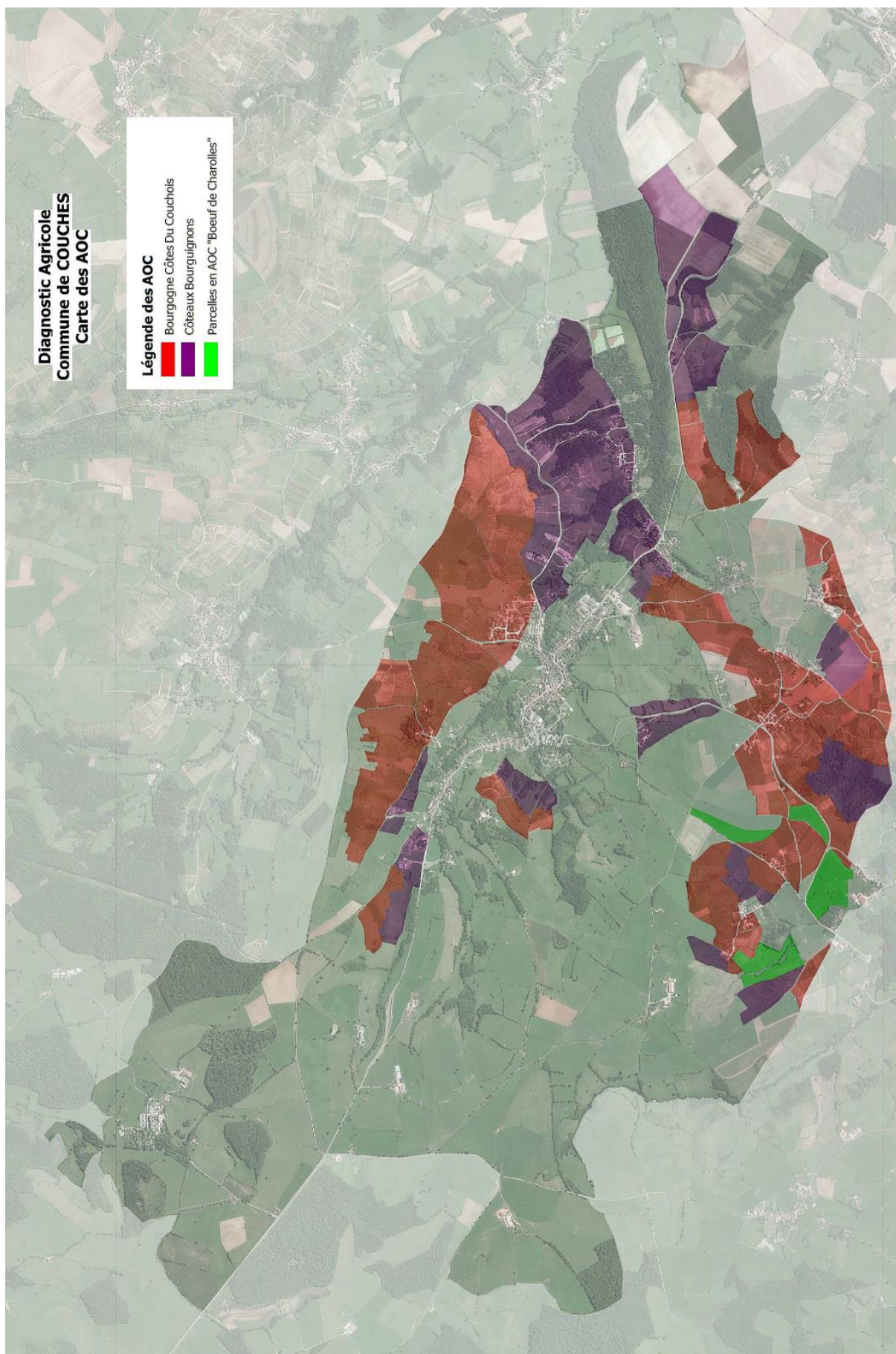
Viennent ensuite 5 **Indications Géographiques Protégées (IGP)** : l'Emmental français Est-Central, la Moutarde de Bourgogne, les Volailles de Bourgogne, les Volailles du Charolais et enfin Saône-et-Loire pour l'IGP viticole. Toutes ces IGP couvrent l'ensemble du territoire communal.

Pour mieux apprécier le poids de l'agriculture de Couches qui compte 1 471 habitants en 2013, il faut savoir que la production de viande bovine sur la commune correspond aujourd'hui à la consommation d'une population d'environ **4.440 habitants**, soit près de 3 fois la population communale.

**Diagnostic Agricole
Commune de COUCHES
Carte des AOC**

Légende des AOC

- Bourgogne Côtes Du Couchois
- Côteaux Bourguignons
- Parcelles en AOC "Boeuf de Charolles"



Edition : Mars 2016
Source : Données Chambre d'Agriculture 71- RPC IV 2013 - ASP - Droits réservés
BO ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - reproduction interdite - Licence APCA - INAO



0 1 km

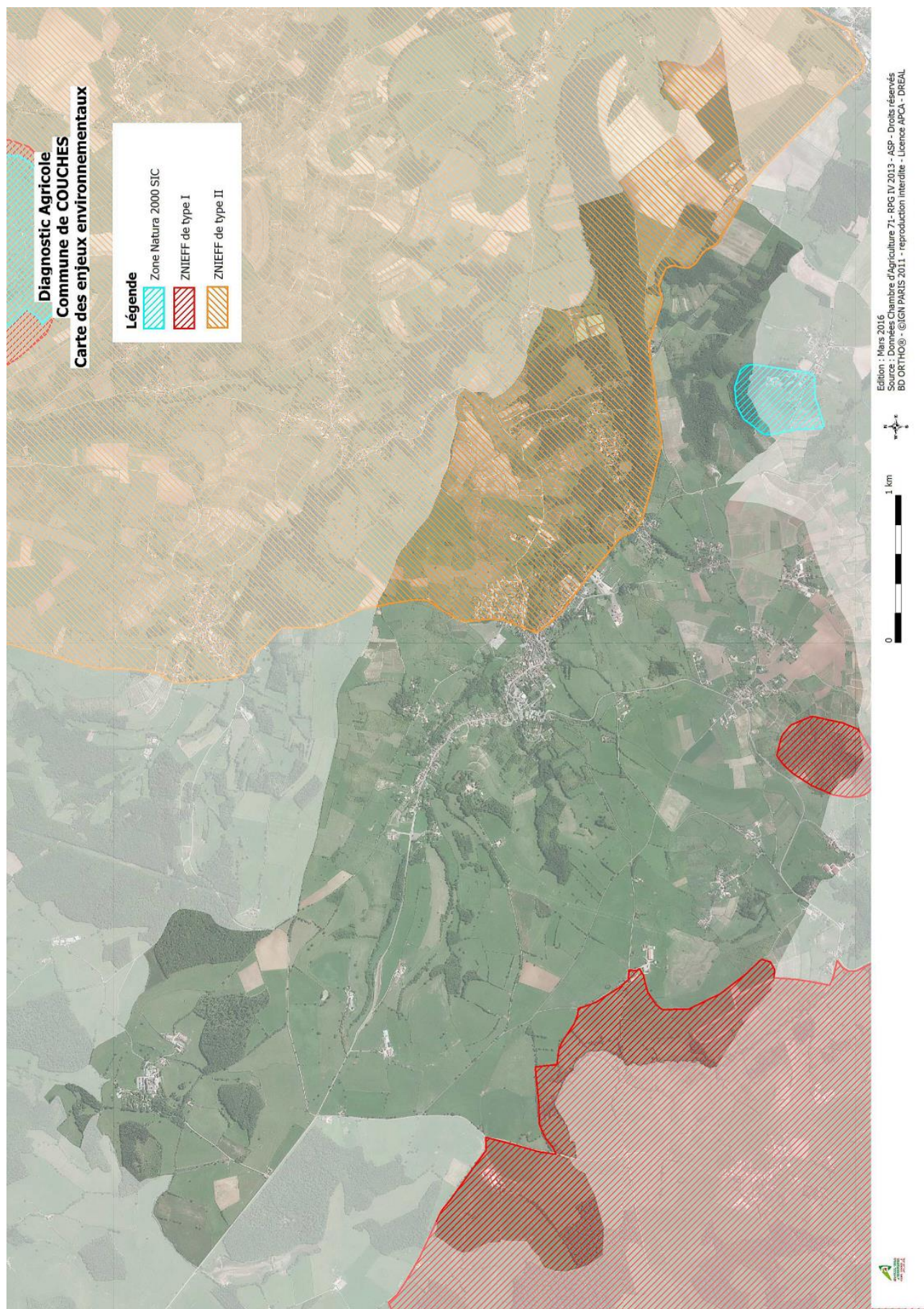


D'un point de vue environnemental, la commune est concernée par une zone Natura 2000. Il s'agit du site d'intérêt communautaire FR2600975 intitulé «Cavités à chauve-souris en Bourgogne» au niveau des carrières souterraines des Vezeaux, qui couvre 22 hectares au total mais dont seuls 4,34 ha concernent la commune de Couches, le reste étant sur la commune limitrophe de Saint Jean-de-Trézy.

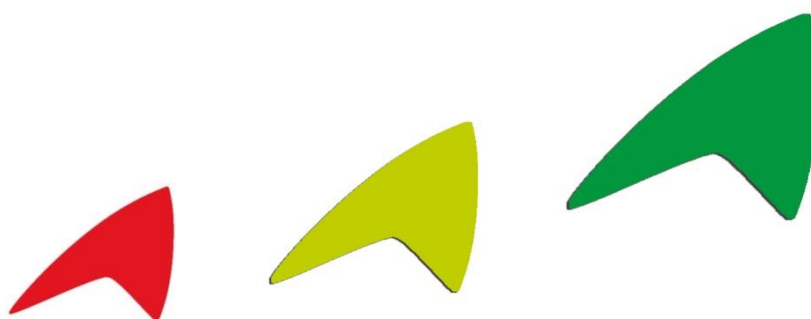
Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 concernent également le territoire : celle du «Bois des Marauds et Drevin» pour 955 ha au total dont 133 sur Couches, celle du «Cirque du Bas de Chas» de 26 ha au total et dont 80 % sont sur le territoire communal.

Enfin, une ZNIEFF de type 2 «Mont des trois croix Chagny Couches» d'une superficie de 7 635 hectares dont 356 ha sur la commune de Couches.

Elle n'est en revanche ni concernée par une zone d'aléas inondation ni par une Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates.



Dix sites d'élevage généralant des périmètres



Un repérage précis des bâtiments agricoles permet d'appliquer à chacun d'eux un périmètre réglementaire de recul pour toute nouvelle construction de tiers. A ce titre, il existe deux réglementations sanitaires pour les exploitations agricoles : le **Règlement Sanitaire Départemental** (RSD) pour les exploitations de petite taille et la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) pour les exploitations les plus conséquentes. Dans le cas du RSD, seuls les bâtiments d'élevage génèrent un périmètre de 50 mètres ; dans le cas des ICPE, les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (sauf le stockage de matériels) génèrent un périmètre de 100 mètres.



recense trois
dépendent du
pour la protection
installations d'élevage
s. Les 3 autres

exploitations d'élevage dépendent donc du règlement sanitaire départemental et celles à vocation viticole ne dépendent d'aucune réglementation sanitaire.

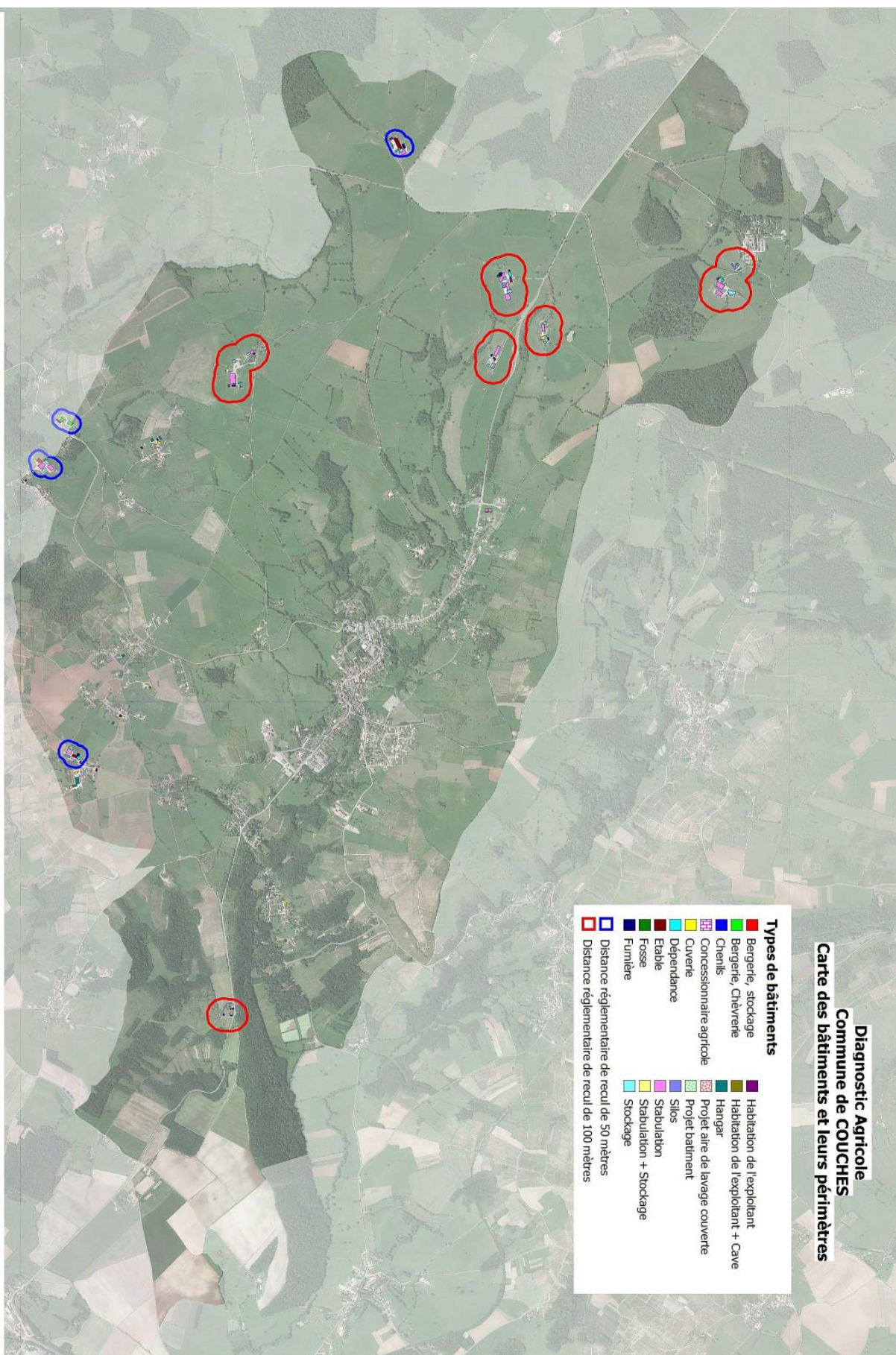
Il faut également signaler la présence de 3 sites distincts d'une exploitation dont le siège est sur la commune voisine de Saint Martin-de-Commune et qui dépend du régime des installations classées ainsi qu'un élevage caprin et ovin situé sur la commune de Saint Pierre-de-Varennnes qui dépend du règlement sanitaire départemental et dont les périmètres impactent légèrement le territoire communal.

Depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999, des règles d'éloignement identiques à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles : on appelle cela le **principe de réciprocité**.

Il est en revanche possible de prévoir plus large autour des exploitations en les protégeant de toute construction non agricole, afin d'aider à pérenniser des sites à plus long terme. Cette précaution permettrait ainsi le développement des exploitations agricoles, sans se rapprocher des habitations, et aiderait également à anticiper tout problème éventuel de voisinage, comme deux des exploitants nous le signalent au travers de leur questionnaire.

Diagnostic Agricole Commune de COUCHES

Carte des bâtiments et leurs périmètres



Edition : Mars 2016
Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - RP5 IV 2013 - ASP - Droits réservés
BP ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - reproduction interdite - Licence APQ.

Actuellement, 10 périmètres impactent le territoire communal pour 8 exploitations concernées. Toutes sont à priori pérennes et une seule n'a que d'anciens bâtiments aménagés ou non et donc plus ou moins fonctionnels. Toutes les autres ont au moins un bâtiment récent et fonctionnel. Cependant, 2 d'entre elles évoquent des projets de constructions qui pourraient avoir un impact sur le périmètre. L'un des deux a déjà été identifié mais il faut anticiper et faire en sorte que le PLU laisse à chacun la possibilité de construire à proximité des sites actuels.

Nous allons faire un zoom dans ce document sur l'ensemble des sites d'exploitations agricoles qui génèrent ou non des distances d'éloignement du fait de la présence d'animaux ou pas.

Les différentes couleurs de bâtiments correspondent à la légende ci-dessous :

Types de bâtiments

 Bergerie, stockage	 Habitation de l'exploitant
 Bergerie, Chèvrerie	 Habitation de l'exploitant + Cave
 Chenils	 Hangar
 Concessionnaire agricole	 Projet aire de lavage couverte
 Cuverie	 Projet bâtiment
 Dépendance	 Silos
 Etable	 Stabulation
 Fosse	 Stabulation + Stockage
 Fumière	 Stockage





Ci-dessus, au lieu-dit «Montorge», se trouve le site d'une exploitation agricole pérenne avec des bâtiments d'élevage anciens et aménagés, soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et générant par conséquent un périmètre de recul réciproque de 100 mètres pour toute nouvelle habitation tiers. Ce site, bien qu'éloigné du bourg a déjà plusieurs constructions occupées par des tiers à proximité qui l'obligeront à respecter la réciprocité pour le projet qu'il évoque dans son questionnaire. Cette situation devra être prise en compte dans la réflexion du PLU même s'il s'avère peu probable que de nouvelles habitations soient permises dans un si petit hameau.



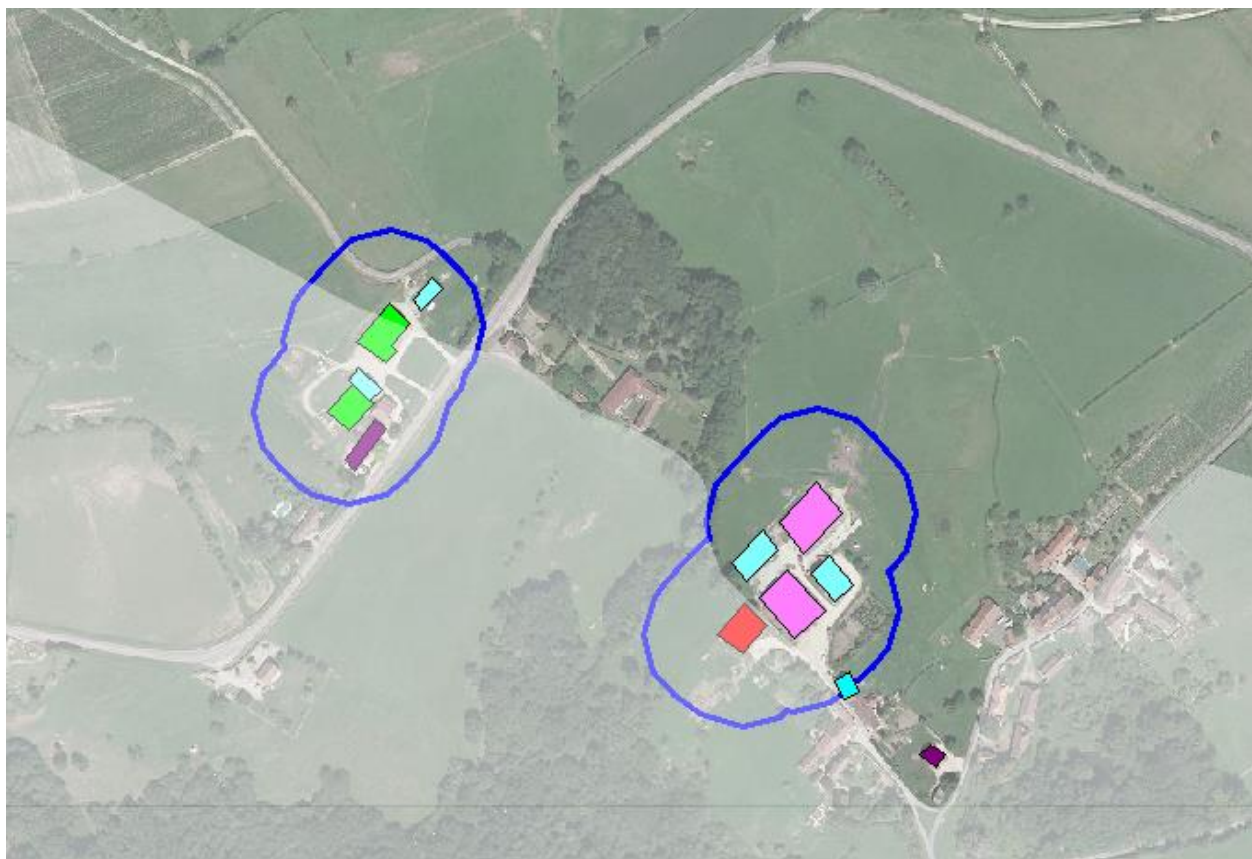
Au lieu-dit «La Croix Valot» se trouve le site d'une exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental et impliquant donc un périmètre de 50 mètres pour toute nouvelle construction. Complètement isolé actuellement de toute habitation tiers, ce site ne devrait pas être impacté par le développement de la commune au travers de l'élaboration du PLU. Sans projet de construction pour l'instant, son développement éventuel ne devrait pas poser le moindre problème.



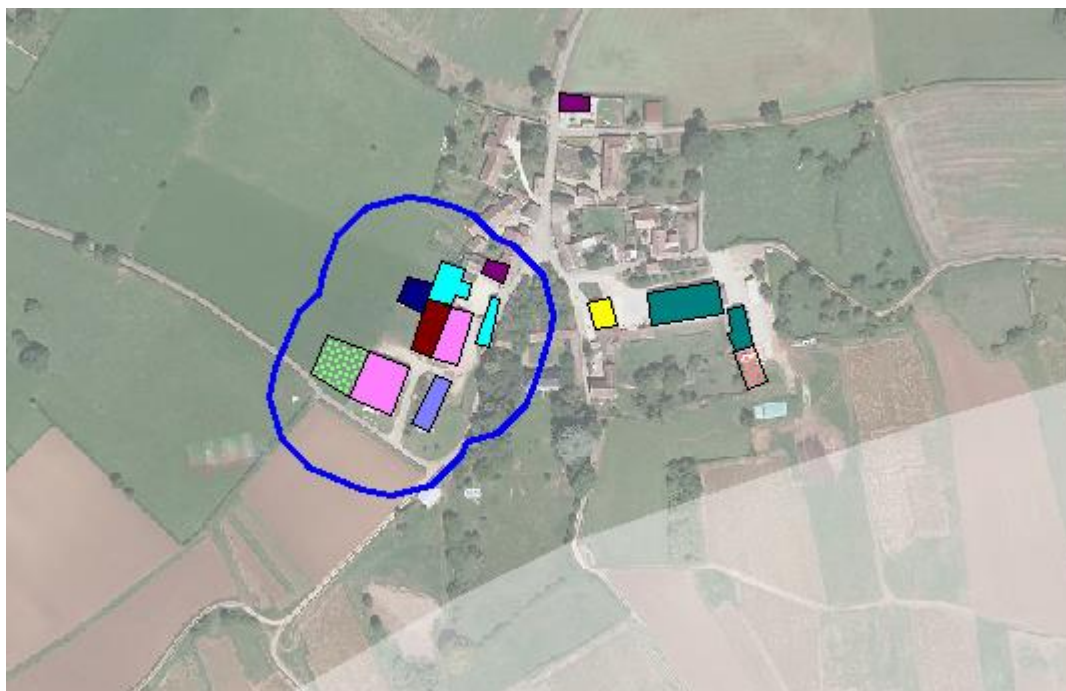
De part et d'autre de la D978 au Nord-Ouest du bourg, 3 sites différents d'une même exploitation dont le siège est à quelques kilomètres sur la commune voisine de Saint Martin-de-Commune. Celle-ci dépend du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et entraîne par conséquent ces périmètres sanitaires de 100 mètres. Une habitation tiers existe sur le site au Sud-Est, toutefois, aucune nouvelle construction n'est prévue dans l'immédiat pour cette exploitation. Comme précédemment, cette exploitation ne devrait pas être concernée par le projet de la commune.



Au hameau de Mardor, tout proche du centre de rééducation, se trouve le siège d'une exploitation également soumise au régime des ICPE qui impose ce périmètre de 100 mètres. Bien que proche du centre médical, de nombreuses possibilités s'offrent actuellement à cette exploitation en cas de nouvelle construction. Il sera donc nécessaire de les préserver au travers du futur PLU en prévoyant une zone agricole suffisamment large dans ce secteur et ainsi lui permettre de se développer le cas échéant.



A la sortie de Couches, en direction de Saint Pierre-de-Varennnes, 2 sites d'exploitation génèrent un périmètre de 50 mètres comme l'impose le Règlement Sanitaire Départemental. Celle la plus à l'Est est une exploitation d'élevage bovin et ovin dont le siège est sur la commune de Couches, l'autre est une exploitation caprine et ovine dont le siège est sur la commune de Saint Pierre-de-Varennnes, cependant son périmètre réglementaire impacte légèrement le territoire de Couches. Situées non loin du hameau de Noizeret ou d'autres tiers isolés, chacune de ces exploitations a des possibilités de s'étendre en l'état même si elles ne font part ni l'une ni l'autre de projet de construction. Toutefois, leur situation devra être prise en compte de façon à leur permettre tout développement éventuel et éviter également que de nouvelles habitations tiers soient permises en se rapprochant de leurs bâtiments. Ceci préviendra également tout conflit de voisinage comme il nous est signalé au travers des questionnaires.



Au hameau des Foisons se trouve le siège de 2 exploitations. L'une est une exploitation d'élevage soumise au RSD et qui génère par conséquent un périmètre de 50 mètres vis à vis des tiers, l'autre est une exploitation purement viticole, donc sans périmètre sanitaire. Il est à noter que cette dernière est également une ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) à vocation viticole.

Toutefois, chacune d'entre elles nous a informés d'un projet de nouvelle construction : à l'Ouest pour l'exploitation d'élevage, au Sud pour l'exploitation viticole. Ces projets seront donc à prendre en considération au travers du PLU.

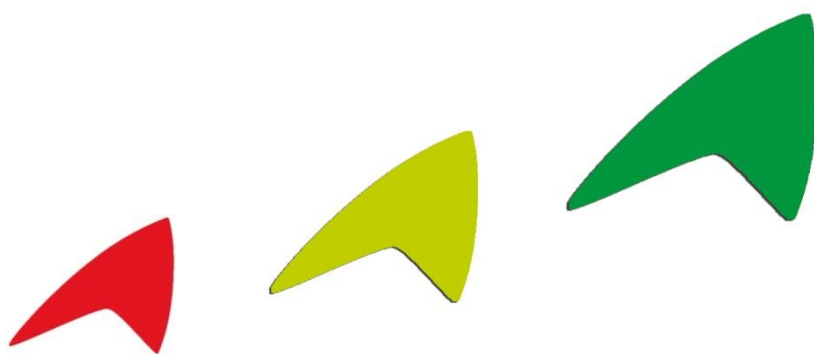


A l'entrée Est de Couches, au lieu-dit «La Croix Rouge» se trouve un élevage canin. Avec 10 chiennes reproductrices, cet élevage dépend déjà du régime des ICPE et engendre par conséquent un périmètre de 100 mètres. L'activité de pension représente 20 places et l'activité d'élevage devrait se développer dans les années à venir. La situation isolée de celle-ci doit permettre son développement même si l'éleveur nous fait part de petits soucis de voisinage.



Au hameau de Combereau, une exploitation viticole sans périmètre a son siège et n'a donc pas d'impact réglementaire vis-à-vis du voisinage et un projet a été localisé dans ce hameau. S'agissant de l'activité viticole, bien souvent imbriquée dans le bâti existant, il est indispensable que le règlement du PLU prévoit d'autoriser les constructions à vocation viticole quel que soit le zonage dans lequel elles se retrouveront. Non seulement leur développement et donc leur pérennité en dépendent, mais l'image de Couches pourrait également s'en trouver impactée.

Des enjeux agricoles importants



Trois "problèmes" de voisinage nous ont été signalés au travers des questionnaires. Sans que cela n'ait pris une trop grande ampleur, c'est un phénomène dont il faut tenir compte dans le PLU. Ce document ne permettra pas de résoudre les problèmes existants mais il peut permettre d'éviter de créer de nouvelles situations qui pourraient engendrer de tels conflits.

D'un point de vue circulation, un problème nous est signalé. Il s'agit à priori de l'étroitesse de la voirie entre des bâtiments. Là encore, le PLU ne permettra pas de résoudre ce genre de problème, toutefois, dans l'aménagement de la voirie qui peut être traité au travers du PLU, il sera indispensable de tenir compte du fait que des agriculteurs empruntent ces voies au quotidien et qu'il peut être parfois très contraignant de mettre en place des aménagements pour sécuriser la circulation notamment, mais qui ne sont pas toujours adaptés à la circulation des engins agricoles. Dans ce cas, il peut être souhaitable de consulter les agriculteurs de la commune pour à la fois sécuriser la circulation tout en conservant les conditions actuelles de circulation pour les agriculteurs.

La situation de Couches, entre Autun, Chalon-sur-Saône et Le Creusot, avec un prix attractif des terrains constructibles peuvent faire de celle-ci une commune attrayante. Cependant, Couches reste avant tout une commune rurale avec un **potentiel agricole important et durable**. Il sera donc indispensable de prendre en compte cet élément primordial dans la réflexion globale du PLU pour protéger cette activité qui participe largement à l'image de la commune.

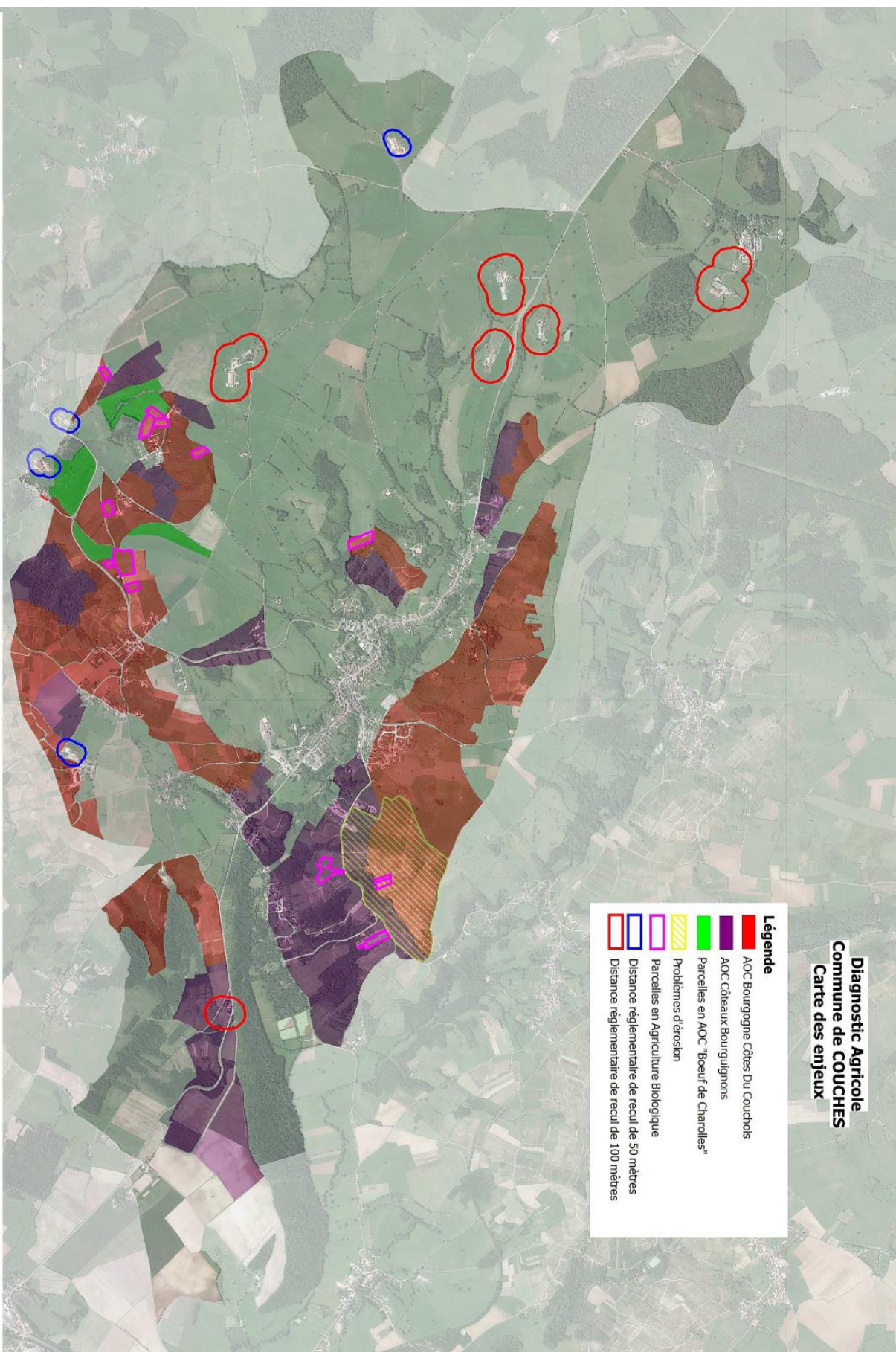
Cette préservation devra s'articuler autour de 5 enjeux agricoles (cf. carte ci-après), ou autrement dit autour de 3 protections prioritaires :

- le **périmètre des 50 ou 100 mètres**, pour permettre l'évolution des exploitations agricoles et limiter les soucis de voisinage,
- les **parcelles de proximité**, plus faciles à utiliser en premier, sans aller trop loin, pour les éleveurs qui ont à surveiller des bêtes malades ou sur le point de vêler, ou pour la mise au pâturage des jeunes bovins au printemps,
- le **parcellaire délimité en AOP viticole**, même s'il est largement sur la commune comparé aux surfaces actuellement plantées, il s'agit d'une denrée non renouvelable,
- le **parcellaire en agriculture biologique**, la conversion de surface d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique se fait sur 3 ans,
- le **parcellaire «reconnu» par l'AOP Bœuf de Charolles** pour l'engraissement des bovins.



Diagnostic Agricole **Commune de COUCHES** **Carte des enjeux**

- Légende**
- AOC Bourgogne Côtes Du Couchois
 - AOC Côteaux Bourguignons
 - Parcelles en AOC "Boeuf de Charolles"
 - Problèmes d'érosion
 - Parcelles en Agriculture Biologique
 - Distance réglementaire de recul de 50 mètres
 - Distance réglementaire de recul de 100 mètres



Edition : Mars 2016
 Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - RP6 IV 2013 - ASP - Droits réservés
 BP ORTHO® - ©IGN PAKIS 2011 - reproduction interdite - Licence APCA - INAO

L'objectif de tout ceci est de **préserver les surfaces épandables** et les **parcelles les plus intéressantes à exploiter** en évitant le mitage de l'espace agricole et en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes et pour ne pas compliquer le travail agricole.

D'autre part, avec le développement des **circuits courts et de la vente directe**, le PLU doit permettre la construction de bâtiments liés et nécessaires à d'éventuels projets de diversification de ce type. Pour le bâti agricole qui n'est plus fonctionnel aujourd'hui et qui sera en zone agricole du PLU, un changement de destination pourra être autorisé dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole environnante (respect des distances d'éloignement).

L'objectif est également de **prévoir des distances importantes** (supérieures à la réglementation quand cela est possible) entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles existants :

- afin de protéger les parcelles contiguës à ces bâtiments qui permettent le développement éventuel des exploitations,
- afin de ne pas amputer les parcelles de proximité (importantes pour l'élevage),
- et afin d'éviter les conflits de voisinage, s'il devait y en avoir.

L'objectif est enfin de préparer **l'avenir des jeunes agriculteurs** (futurs ou tout juste installés), en prévoyant des zones agricoles constructibles conséquentes pour les agriculteurs (on ne sait pas forcément où va s'installer un nouveau siège d'exploitation en cas de création) et en ne consommant pas trop de Surface Agricole Utile (SAU) sur une même exploitation.





**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE